

Département de la Somme
Ville de Thennes



PARC EOLIEN DE THENNES
ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019

***Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter
un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste
de livraison***

CONCLUSION ET AVIS

Généralités

Rappel des faits antérieurs

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), créé en 1988 a pour mission d'évaluer, les informations qui nous sont nécessaires pour mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, cerner plus précisément les conséquences possibles de ce changement et envisager d'éventuelles stratégies d'adaptation et d'atténuation.

Selon le GIEC, « l'essentiel de l'élévation de la température moyenne du globe observée depuis le milieu du XXe siècle est très probablement attribuable à la hausse des concentrations de **Gaz à Effet de Serre (GES)** »

En ratifiant le protocole de Kyoto (1997), les 15 États-membres de l'Union européenne se sont engagés conjointement à réduire globalement leurs émissions des six principaux gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique.

Dans le cadre de l'adoption de ce paquet législatif « Énergie Climat », la France s'est engagée sur une réduction de 14 % entre 2005 et 2020 des émissions de gaz à effet de serre.

La France a traduit ces objectifs par la loi « Grenelle II » de 2010 qui a fixé à 23% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité. En 2015 la France a renouvelé son engagement, en portant son objectif à 32% en 2030.

L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables en France, dont l'objectif est d'installer entre 21 800 MW et 26 000 MW, (soit 20 tranches de nucléaire) de puissance éolienne terrestre et 3000 MW en mer.

L'éolien en Picardie

En fonctionnement au 30 juin 2017

Aisne (02)	56 parcs éoliens pour 563 MW
Somme (80)	115 parcs éoliens pour 1 136 MW
Oise (60)	33 parcs éoliens pour 332 MW
Total région	204 installations pour 2 031 MW

Situation dans la Somme

La Somme est le premier département français en termes de puissance installée

	abandonné	en production	non construites	refusés	instruction	total des demandes	total autorisé
Nbre de mâts	73	585	315	442	197	1612	900
Total puissance	157,1	1277,26	899,33	1017,65	579,7	3931,04	2176,59(MW)

Projet

Le projet concerne la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un **parc éolien de 2 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Thennes**, présenté par la SARL Parc éolien de Thennes, détenue par le groupe VALECO, dont le siège social est à Montpellier (34184) 188, rue Maurice Béjart.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en Préfecture de la Somme le 12 avril 2019 et a été transmis pour avis au service des installations classées pour la protection de l'environnement et à l'autorité environnementale.

Le dossier est complet et a tenu compte des avis formulés par ces administrations ainsi que des autres organismes consultés

Toutes les formalités réglementaires ont été respectées.

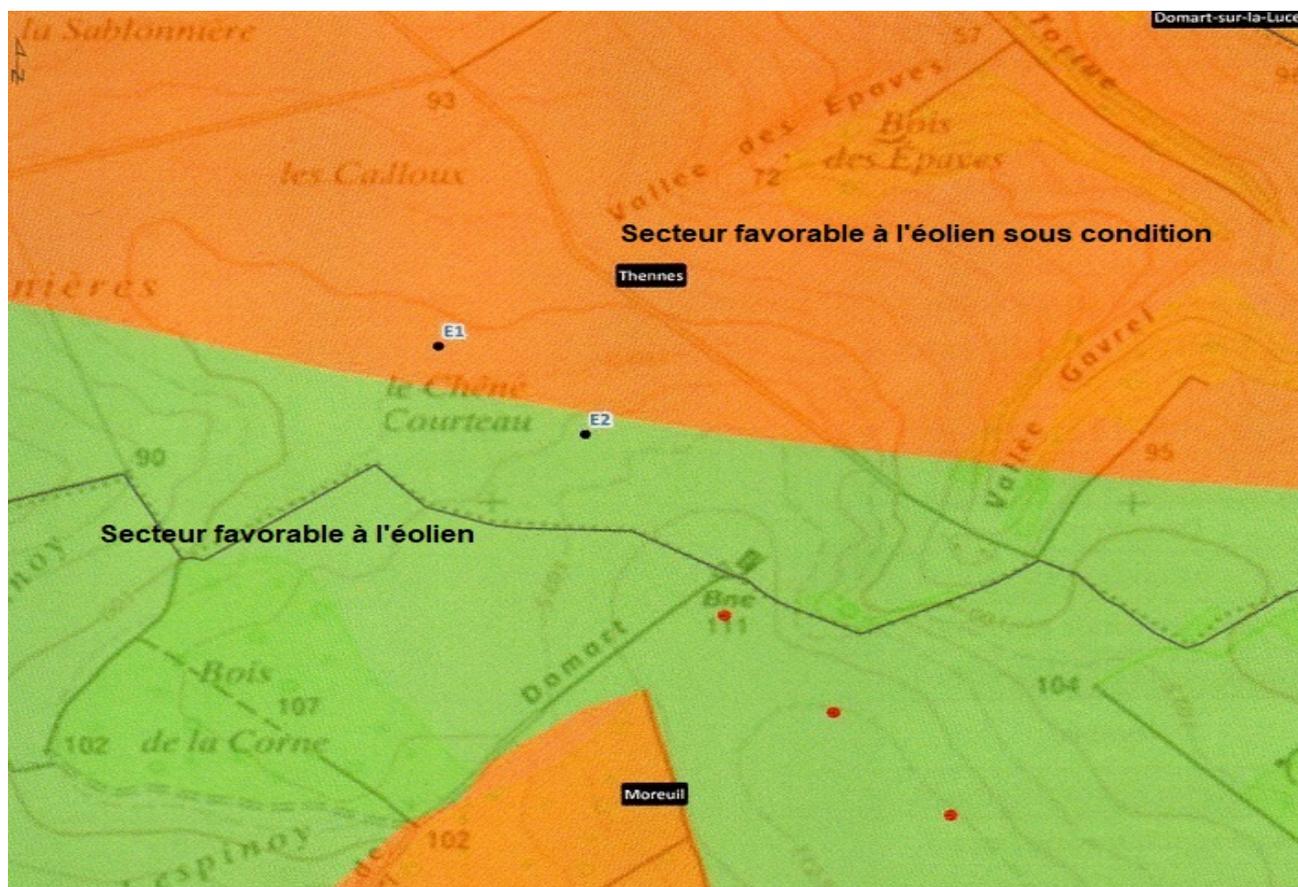
Cadre légal et réglementaire

Le parc éoliens de Thennes est une installation classée pour **la protection de l' Environnement** définie par l'article L.511-1 du code de l'environnement et relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature de ICPE, régime des autorisations.

La procédure d'autorisation d'exploiter a été respectée et soumise à l'enquête publique en application de l'article L.123-1 du code de l'environnement

Site retenu

Le projet de parc éolien de Thennes est situé dans le Sud-Est du département de la Somme (80), en région Hauts-de-France. Il se situe sur la commune de Thennes, à environ 16 km au Sud-Est d'Amiens.



La commune de Thennes concernée par le projet est retenue comme **favorable à favorable sous condition** au développement de l'éolien, au sens du décret du 16 juin 2011.

Il s'inscrit dans le prolongement des aérogénérateurs du parc autorisé du Chêne Courteau dont il constitue une extension.

La réalisation du projet est compatible avec le PLU de la commune de Thennes, dont la zone Nv autorise l'implantation d'éoliennes.

Justification du choix de l'éolienne

Le paquet énergie climat européen fixe à 20% en 2020 et à 27% en 2030 la part de l'énergie renouvelable dans la production d'électricité. La France a traduit ses objectifs et fixe à 23% la part des énergies renouvelables dans la production française d'électricité pour 2020, portant son objectif à 32% en 2030. L'éolien tient un rôle essentiel dans la politique de développement des énergies renouvelables.

L'éolien permet une grande réduction des gaz à effet de serre. Les émissions de gaz relatives aux éoliennes sont très faibles, et liées essentiellement à l'énergie utilisée pour leur fabrication, leur transport et leur montage.

La production annuelle du parc est estimée à 16800 MWh pour desservir 4650 foyers (hors

chauffage)

Enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par **arrêté Préfectoral en date du 8 août 2019**. Elle s'est déroulée du **lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019** soit pendant 32 jours consécutifs, au cours de laquelle j'ai tenu quatre permanences à la Mairie de Thennes

Information du public

Afin que la population puisse suivre l'avancement des études et faire valoir ses réflexions sur le projet éolien, un blog à l'attention du public a été créé mi 2017 et des lettres d'informations ont été rédigées et transmises au public à partir de l'été 2017. La mairie de Thennes a consacré une page sur son site internet au projet de parc éolien. Cette page contient les dernières informations en lien avec le parc éolien et permet de connaître les dates des événements à venir (permanence et consultations publiques, etc.).

L'avis de l'enquête publique est portée à la connaissance du public par :

- affichages en Mairies (pendant toute la durée de l'enquête)
- affichage sur le site (pendant toute la durée de l'enquête)
- publication dans deux journaux d'annonces légales « Le Courrier Picard et l'Action Agricole Picarde », 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête le dossier est consultable sur support papier en Mairie de Thennes et sur le site Internet des services de l'État dans la Somme.

À l'appui de ces affichages le pétitionnaire a mis à la disposition des habitants de Thennes deux d'information, et la Mairie a publié l'avis de l'enquête publique dans son bulletin municipal de septembre-octobre 2019.

Avec les séances publiques du conseil municipal on peut considérer que l'information de l'enquête publique a été faite dans de bonnes conditions.

A cela on peut ajouter les articles parues dans le Courrier Picard à l'initiative de l'association « Vent Debout ».

En conclusion, l'information du public a été faite dans les meilleures conditions réglementaires., et avec toutes la publicité mise à leur disposition:État, Mairie ; promoteur ; journaux

Permanences

On peut regretter la faible participation de la population aux permanences.

La relation comptable peut se traduire ainsi:

14 avis étaient défavorables dont 6 étaient formulés par des membres de l'association « Vent Debout » et 3 par des habitants demeurant à Thennes.

Ces tendances se retrouvent dans la pétition qui m'a été remise.

Commentaires

Mise à part l'avis défavorable des représentants de l'association « Vent Debout », et celui du Président conseil régional des Hauts de France, peu de personnes directement concernées sont intervenues pour s'opposer au projet.

Les griefs anti-éoliens qui reviennent souvent sont :

- la saturation visuelle, impact négatif sur les paysages (vallée de la Somme)
- nuisance sur la santé humaine produits par les bruits, infrasons, stroboscopie, éclairage de nuit et de jour
- nuisances sur la santé animale
- nuisances sur la flore, la faune et l'avifaune
- dépréciation de l'immobilier à proximité des parcs
- proximité du mémorial « *Moreuil Wood* »

-aucun impact sur le prix de l'électricité

De tous ces griefs ,celui qui peut être mis en avant est la saturation du paysage perçue par le nombre croissant des machines en service,ce qui entraîne la raréfaction des zones à potentiel favorable à l'installation de l'éolien.

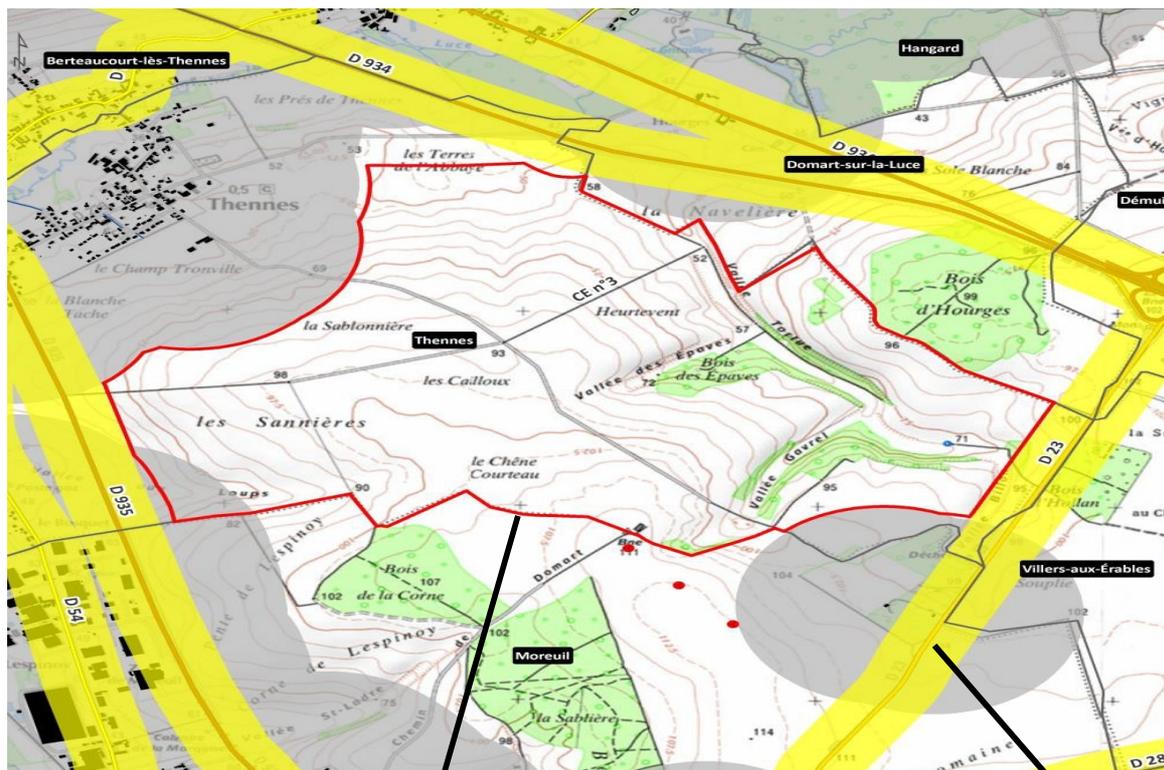
L'impact de l'éolien dépend donc en premier du nombre de personnes impactées.Elles pourraient être implantées dans des zones moins dense en habitat,et par une augmentation de la puissance des machines(Repowering)

Pour ce qui est du danger pour la santé de l'homme,le bruit est la doléance la plus fréquente. L'étude faite par l'**Académie nationale de médecine**, conclut qu'au delà de quelques mètres des éoliennes les infrasons du bruit sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme. Toutefois bien que la réglementation fixe une distance de 500m de toute zone habitée,l'Académie de médecine propose une distance de 1500m à titre conservatoire.

Pour le projet du parc Éolien de Thennes, aucune habitation ou zone à urbaniser ne se trouve dans l'aire d'étude immédiate. On note toutefois que le périmètre de la zone urbaine délimitée au PLU laisse apparaître qu'une partie de celle-ci se situerait à 490 m d'une limite du périmètre immédiat.Il faudra en tenir compte à l'avenir si la commune envisage une révision de son PLU. De plus l' habitation la plus proche est située à 1560m de l'éolienne E1.La distance élevée par rapport aux habitations en réduit le bruit.

Aucune étude à ce jour n'a pu apporter que les «éoliennes avaient un impact sur la santé ni sur le comportement des animaux.

La distance d'éloignement des éoliennes par rapport au boisement est de 200 m à bout de pales.



Aire d'étude immédiate

Bande d'éloignement du réseau routier

Ayant constaté :

- la conformité du dossier comprenant toutes les pièces prévue par avec la réglementation en vigueur
- que tous les aspects du projet ont bien été étudiés
- que les avis contraires au projet ont été formulés essentiellement par l'association « Vent Debout »

- que le grief reproché au projet est la saturation visuelle
- qu'il n'a pas été fait allusion ou très peu de la part prise par les éoliennes dans les énergies renouvelables ;
- que la projet du parc éoliens de Thennes qui ne compte que deux éoliennes, est très éloigné des zones habitées et des zones boisées, son impact dans l'environnement se trouve de ce fait très limité et que son éloignement diminue d'autant son impact sur la santé humaine
- que le projet du parc de Thennes s'inscrit dans la continuité du parc de Chêne Courteau
- que le projet du parc de Thennes est l'aboutissement de plusieurs années d'études et de concertation avec les représentants locaux et la population

En conséquence :

- après avoir étudié le dossier
- après m'être rendu sur site une première fois avec le porteur du projet(partie nord du parc) et la deuxième fois à la demande des représentants de l'association « Vent Debout »(sur la partie sur-est coté Moreuil du projet,au niveau des monuments « Moreuil Wood.
- après avoir rencontré les personnes directement concernées par le projet (le Maire de Thennes et le porteur du projet)
- après avoir entendu et recueilli les observations de la population apposées sur le registre d'enquête ainsi que sur les mémoires, courriers, et courriels déposés ou reçus.
- après avoir reçu et relevé les réponses du promoteur du projet au procès verbal de synthèse

Préconisation du commissaire enquêteur :

- à la demande de l'autorité environnementale, il conviendrait d'étudier une variante avec des éoliennes de 150 m de hauteur, identiques à celles du parc de Chêne Courteau
 - au cours des permanences j'ai eu le sentiment que l'information sur le projet du Parc éolien était mal perçue et souvent déformée. Il conviendrait de renforcer l'information des riverains lors de l'implantation de parcs éoliens.
 - il conviendrait de systématiser les contrôles des émissions sonores et mettre en place un mesurage en continu du bruit autour des parcs éoliens,et d'effectuer sa publication comme le fait le service des eaux pour l'analyse de l'eau destinée à la consommation humaine
 - de rassurer l'association de chasse
 - de tenir informer l'association « Moreuil Wood » pendant la phase des travaux, afin qu'il n'y ai aucune ambiguïté sur les fouilles qui seront réalisées lors de la construction des socles et des voiries qui peuvent mettre à jour des vestiges de la grande guerre
- compte tenu de ce qui précède, et après étude approfondie du dossier d'enquête,visite du site ,réception du public analyse des observations et des courriers ,j'estime que les aspects positifs du dossier l'emportent sur ses désavantages,

J'émet un avis « favorable au projet » concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éoliens comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Thennes

Fait à Montdidier le 27/11/2019
Le commissaire enquêteur



Jean Paul PETIT